

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 OCTOBRE 1999

**Etaient présents :** Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – CHAIGNON – VINCENT – GRANDJEAN – ROBERT – MENARD- de ROUVRAY – AUBIN – BECEL – MENTRE – BADOLLE – MEGIE – GUILLIE – DAVID - PAQUET

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant une procuration :

- Mme FORIN pouvoir à Mr VAUCLIN

**Absente :** Mme PLACAUD

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **N°232 - RENOVATION DU CINEMA ET DE LA SALLE PANORAMIQUE : Maîtrise d'œuvre : Rapporteur Mr CHAIGNON**

Dans le cadre de la rénovation de la salle du Cinéma et de la Salle Panoramique prévue pour l'année prochaine, il convient de lancer la procédure afin de déterminer un futur maître d'œuvre pour cette opération.

La modernisation de la salle du Cinéma comprendra notamment la mise en place d'un système de climatisation, la modernisation du son ainsi qu'une réorganisation du confort des spectateurs par un nouveau positionnement des sièges et éventuellement le remplacement de ces derniers.

Celle de la Salle Panoramique comprendra la climatisation et l'appareillage électrique.

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle des travaux (1.5/2 MF) la procédure de marché négocié pour déterminer le cabinet d'architecte peut être menée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer cette consultation et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **CONVENTION COMMUNE DE VILLERS SUR MER/OPAC : Réalisation de logements HLM : Rapporteur Mr CHAIGNON**

Dans le cadre de la réalisation du programme HLM avenue des Gabions, une convention de mandats liée à cette opération est nécessaire. Cette convention de mandats prévoit notamment la réalisation des travaux de viabilité nécessaires à la desserte de l'ensemble collectif de 20 logements. Les prestations réalisées sont en particulier :

- Voirie,
- assainissement,
- adduction d'eau potable,
- défense contre l'incendie,
- alimentation en gaz,
- alimentation basse tension,
- éclairage public,
- télécommunications,
- plantations/engazonnement/clôtures

L'enveloppe prévisionnelle est la suivante :

## EN DEPENSES :

### ***1 -Travaux***

Voirie (entreprise EUROVIA)	877 040,59 F
Surlargeur tranchée EDF (entreprise CISE)	3 280,33 F
Eau potable (entreprise CISE)	33 224,09 F
Eclairage public (entreprise ETNE)	65 347,12 F
Espaces verts (entreprise Béton Vibré)	65 835,54 F
	-----
Sous-total	1 044 727 ,67 F

### ***2 – Honoraires***

Maîtrise d'œuvre VRD (entreprise TECAM)	105 695,13 F
S.P.S. (entreprise Véritas)	11 577,60 F
Mandataire (sans taxe)	20 000,00 F
	-----
Sous-total	137 272,73 F

### ***3 – Frais de Portage***

29 938,56 F

### ***4 – Revalorisations***

20 894,55 F

**TOTAL 1 231 833,51 F**

## EN RECETTES :

Participation OPAC	200 000.00 F
Remboursement FC TVA	158 611.90 F
Subvention Conseil Général	199 000.00 F
Apport Communal	674 221.61 F
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>1 231 833.51 F</b>

La convention de mandats prévoit en outre la mission du mandataire :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- Préparation du choix des maîtres d'œuvre,
- Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération,
- Préparation du choix, signature et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique) versement des rémunérations correspondantes,
- Préparation du choix, signature et gestion du contrat d'assurance de dommages (ou police unique de chantier),
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes, réception des travaux,
- Gestion financière et comptable de l'opération,
- Gestion administrative,
- Actions en justice,

Unanimité du Conseil Municipal

### **N°233 – CONVENTION COMMUNE DE VILLERS SUR MER/OPAC : Réalisation de logements HLM**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 321 et R 321.20 du Code de l'Urbanisme

Après avoir pris connaissance du bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement du lieudit le Pré de l'Etang, avenue des Gabions, (Chemin de la Bergerie) lequel s'établit de la manière suivante :

DEPENSES :

#### **1 - TRAVAUX**

Voirie (entreprise EUROVIA)	®	877 040.59 F
Surlargeur tranchée EDF (entreprise CISE)	®	3 280.33 F
Eau potable (entreprise CISE)	®	33 224.09 F
Eclairage public (entreprise ETNE)	®	65 347.12 F
Espaces verts (entreprise Véton Vibré)	®	65 835.54 F
		-----
Sous-Total		1 044 727.67 F TTC

#### **2 – HONORAIRES**

Maîtrise d'œuvre VRD (entreprise TECAM)	®	105 695.13 F
S.P.S. (entreprise Véritas)	®	11 577.60 F
Mandataire (sans taxe)	®	20 000.00 F
		-----
Sous-total		137 272.73 F
<b><u>3 – FRAIS DE PORTAGE</u></b>	(E)	28 938.56 F

<b><u>4 – REVALORISATIONS</u></b>	(E)	20 894.55 F
		-----
<b>TOTAL</b>		<b>1 231 833.51 F</b>

**RECETTES :**

Participation O.P.A.C.	(®)	200 000.00 F
Remboursement F.C.T.V.A.	(E)	158 611.90 F
Subvention du Conseil Général	(E)	199 000.00 F
Apport Communal	(E)	674 221.61 F
		-----
<b>TOTAL</b>		<b>1 231 833.51 F</b>

Après avoir pris connaissance de la Convention de Mandat et en particulier de ses annexes n°1 (programme détaillé de l'opération), n°2 (bilan prévisionnel des recettes et dépenses), n°3 (échancier prévisionnel des recettes et dépenses), n°4 (mission du Mandataire), et n°5 (rémunération du Mandataire),

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le choix des entreprises moins-disantes, après l'appel d'offres VRD réalisé le 30 juillet 1999 au siège de l'OPAC et autorise l'OPAC à signer les marchés au nom et pour le compte de la Commune,
- approuve le choix de la société TECAM en qualité de maître d'œuvre de l'opération,
- approuve le bilan prévisionnel de l'opération et la rémunération du Mandataire (20 000.00 F),
- donne mandat à l'OPAC pour réaliser l'opération et invite le Maire à signer cette convention avec l'OPAC.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**CONSTRUCTION DE LOGEMENTS OPAC – GARANTIE D'EMPRUNTS : Rapporteur  
Mr CHAIGNON**

Dans le cadre de la réalisation de 20 logements collectifs par l'OPAC du Calvados, ce dernier sollicite un prêt de 5 723 877 Frs et un prêt locatif aidé à loyer minoré de 909 516 Frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement principal de ce programme.

Conformément à l'article R 331.18 du Code de la Construction et de l'Habitation, une des conditions préalable à l'attribution de ce prêt est que son remboursement soit garanti par une collectivité locale.

Les règles d'attribution des prêts prévoient que les situations financières de l'emprunteur et de son garant soient analysées par la Caisse des Dépôts et Consignations afin que cette dernière détermine le montant de l'emprunt que la Commune peut garantir.

Dans notre cas, la CDC a déterminé un montant de (dans l'attente du chiffre de la CDC)

Les caractéristiques des deux prêts sont les suivants :

1 – emprunt de 5 723.877

- Taux d'intérêt annuel = 3.55
- Durée du préfinancement = 9 mois
- Durée totale du prêt = 32 ans
- Annuités constantes

2 – emprunt de 909 516 F

- Taux d'intérêt annuel = 3.05
- Durée du préfinancement = 9 mois
- Durée totale du prêt = 32 ans
- Annuités constantes

Unanimité du Conseil Municipal

**N°234 – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS OPAC – Garantie d'emprunts : Rapporteur CHAIGNON**

Le conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPAC du Calvados et tendant à obtenir la garantie d'emprunt d'un montant de 5723.877 F

Vu le rapport établi par la Caisse des Dépôts et Consignations et concluant à l'accord pour le montant ci-dessus indiqué.

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commune de VILLERS SUR MER accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 5 723.877.00 F que

l'OPAC du CALVADOS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 17 logements P.L.A. sur la Commune de VILLERS SUR MER.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt locatif aidé consenti par la Caisse des Dépôts et Consignation sont les suivantes :

Taux d'intérêt annuel : 3.55  
Durée du préfinancement : 9 mois  
Durée totale du prêt : 32 ans  
Annuités constantes

*Prêts à taux révisibles*

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Il est toutefois que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

**Article 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 9 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans maximum , à hauteur de la somme de 5.723.877 F majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période exigibles à son terme.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°235 – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS OPAC – Garantie d'emprunts :  
Rapporteur CHAIGNON**

Le conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPAC du Calvados et tendant à obtenir la garantie d'emprunt d'un montant de 909 516 F

Vu le rapport établi par la Caisse des Dépôts et Consignations et concluant à l'accord pour le montant ci-dessus indiqué.

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de VILLERS SUR MER accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 909 516 F que l'OPAC du CALVADOS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements P.L.A. sur la Commune de VILLERS SUR MER.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt locatif aidé consenti par la Caisse des Dépôts et Consignation sont les suivantes :

Taux d'intérêt annuel : 3.05

Durée du préfinancement : 9 mois

Durée totale du prêt : 32 ans

Annuités constantes

*Prêts à taux révisables*

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Il est toutefois que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 9 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans maximum , à hauteur de la somme de 909.516 F majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période exigibles à son terme.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°236 - MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DU POSTE DE SECOURS « DIGUE EST » : Rapporteur Mr GRANDJEAN**

Dans le cadre de la réhabilitation du Poste de Secours « Digue Est » pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre, une procédure de marché négocié a été menée.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux (2.5 MF), la procédure d'attribution de la maîtrise d'œuvre par voie de marché négocié pouvait être réalisée, et une consultation avec publicité a été faite.

Un seul candidat a déposé sa candidature, il s'agit du cabinet d'architecte LACROIX de CAEN.

Ce cabinet a donc reçu le dossier et a proposé une offre de 346.725 Frs TTC.

Son offre répond parfaitement aux spécifications posées par le dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du Cabinet LACROIX pour un montant de 346.725 Frs TTC pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre du Poste de Secours de la Digue « Est » et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N° 237 - MAITRISE D'ŒUVRE TRIBUNES DU STADE ET VESTIAIRES: Rapporteur Mr DURAND**

Dans le cadre de la création des tribunes du Stade et des vestiaires pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre, une procédure de marché négocié a été menée.



Compte tenu du montant prévisionnel des travaux (2.5 MF), la procédure d'attribution de la maîtrise d'œuvre par voie de marché négocié pouvait être réalisée, et une consultation avec publicité a été faite.

Un seul candidat a déposé sa candidature, il s'agit du cabinet d'architecte LACROIX de CAEN.

Ce cabinet a donc reçu le dossier et a proposé une offre de 361.800 Frs TTC.

Son offre répond parfaitement aux spécifications posées par le dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du Cabinet LACROIX pour un montant de 361.800 Frs TTC pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre des tribunes du Stade et des vestiaires et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°238 - CONVENTION COMMUNE DE VILLERS SUR MER/ASSOCIATION VILLERS AN 2000 : Rapporteur Mr DURAND**

La présente convention a pour objet de confier à l'association, dénommée Villers An 2000 la gestion et l'organisation des manifestations liées au passage à l'an 2000.

Elle fixe également le cadre dans lequel ces activités sont exercées et définit les moyens matériels et financiers mis à disposition de l'association.

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

L'association sera chargée d'organiser et de mettre en œuvre les manifestations liées à l'an 2000. Il s'agit de faire connaître la Ville de Villers sur Mer en s'appuyant sur l'événement du passage à l'an 2000 et/ou créer et participer à toutes les festivités qui pourront se dérouler autour de l'an 2000 et donc tout au long de l'année 2000 sur le territoire de la Commune de Villers sur Mer dans le but de promouvoir la notoriété de la Commune. Elle sera également tenue d'en assurer la gestion administrative et financière. Les conditions dans lesquelles ces activités se dérouleront seront définies dans un mémo établi par l'association.

L'association rendra compte régulièrement à la Commune de ses activités, Mme FORIN (adjointe au Maire) sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation de la Commune sur les plans qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre la mission qui lui a été confiée et les objectifs réellement atteints.

L'association s'engage à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

En outre, les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurances de façon à ce que la Commune ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Villers An 2000 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°239 - CONVENTION COMMUNE DE VILLERS SUR MER/TENNIS CLUB : Rapporteur Mr DURAND**

La convention Commune de Villers sur Mer/Tennis Club arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

La Commune ayant acquis les terrains de la Société « L'Etoile », les termes de la précédente convention ont été modifiés, tout comme l'imputation du loyer qui existait.

Les principaux termes de la convention sont :

- mise à disposition de terrains appartenant à la Commune sous réserve de l'utilisation par Villers Animation (CALM.....) de ces derniers selon un planning pré-établi.
- les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association devra souscrire tout contrat d'assurances de façon à ce que la Commune ne puisse être recherchée ou inquiétée.

- les cotisations seront fixées par délibération dans l'assemblée générale de l'association et communiquées à la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°240 - SYNDICAT DU PLATEAU D'HEULAND – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU DU NORD PAYS D'AUGE : Rapporteur Mr AUBIN**

Le syndicat du plateau d'Heuland a décidé d'adhérer au syndicat mixte de production d'eau potable de la région du Nord Pays d'Auge.

Cette décision est soumise à l'avis des Communes intéressées dont Villers sur Mer.

L'Adhésion à ce syndicat a pour but :

- l'appoint en eau potable nécessaire pour couvrir les besoins (actuels et futurs tels qu'ils résultent des orientations du schéma directeur) de ses membres,
- la sécurité d'approvisionnement de ses membres.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, émet un avis favorable à la décision du comité syndical du plateau d'Heuland d'adhérer au syndicat mixte de production d'eau potable de la région du Nord Pays d'Auge et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte tout document relatif à cette affaire.

**N°241 - CESSIION DES RESERVOIRS D'EAU AU DISTRICT DE TROUVILLE-DEAUVILLE ET DU CANTON : Rapporteur Mme VINCENT**

Dans le cadre des transferts des réseaux/assainissement, il convient de procéder à la cession des réservoirs d'eau au District de Trouville/Deauville et du Canton.

Les parcelles concernées sont :

Commune de Villers sur Mer

Section B n°226 d'une contenance de 324 m<sup>2</sup>

Section AT n°35 d'une contenance de 94 m<sup>2</sup>

Section AV n°27 d'une contenance de 446 m<sup>2</sup>

Commune de St Pierre Azif

Section A n°41 et 42 d'une contenance de 996 m<sup>2</sup>

Section A n°80 et 81 d'une contenance de 1415 m<sup>2</sup>

Section B n°110 et 111 d'une contenance de 2185 m<sup>2</sup>

Le service des domaines a évalué ces biens à 5000 Frs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de procéder à la cession de ces réservoirs d'eau au District de TROUVILLE-DEAUVILLE ET DU CANTON moyennant la somme de 5040 F et ce après avoir pris connaissance de l'avis des domaines (5000 Frs) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°242 - ENQUETE PUBLIQUE « BLANCHISSERIE HOTELS ET CASINOS DE DEAUVILLE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mme VINCENT**

Monsieur Marc ZUCCOLIN qui représente la Blanchisserie de la Société des Hôtels et Casinos de Deauville, a été informé par la DRIRE que suite à une vérification des installations classées dans le Département du Calvados ladite Blanchisserie exploitée depuis 9 ans sur son site actuel, nécessitait une autorisation et non une simple déclaration comme cela a été fait lors de l'installation en 1990.

La DRIRE demande à Monsieur ZUCCOLIN de régulariser la situation du point de vue administratif vis à vis de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

De ce fait, une enquête publique relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est lancée.

Monsieur TRAVERS a été désigné par la Préfecture comme Commissaire Enquêteur. Un dossier d'enquête publique complet est laissé à disposition du public ainsi qu'un registre de requête sur lequel pourra être consigné les éventuelles remarques.

A l'issue de cette enquête publique, le Commissaire Enquêteur rendra un avis.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité émet un avis favorable sur ce dossier et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°243 - CONVENTION EDF/COMMUNE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mr PAQUET**

Dans le cadre du réaménagement du centre ville, il convient de réaliser une convention avec EDF/GDF notamment pour le déplacement du transformateur.

EDF/GDF assure la maîtrise d'ouvrage de ce transfert et de la réalisation de cette opération étant concessionnaire des réseaux.

Une participation financière est demandée à la Commune à hauteur de 50 % du prix du transformateur, (de l'ordre de 150.000 F) avec en plus le montant des travaux résultant de la structure habillant le transformateur et ses dérivés( containers, wc.....)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°244 - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU DISTRICT : Rapporteur : Mr VAUCLIN**

Suite à la démission de Monsieur Daniel SIMON, Conseiller Municipal, il convient de procéder au remplacement de ce dernier au sein du District de TROUVILLE/DEAUVILLE ET DU CANTON.

Monsieur Didier PAQUET se déclare candidat. Le vote à bulletins secrets est effectué et les résultats sont les suivants :

Votants :	16 + 1 pouvoir = 17
Blanc :	1
Mr PAQUET :	16

Monsieur Didier PAQUET est élu comme représentant communal au sein du District de TROUVILLE/DEAUVILLE ET DU CANTON.

### **N°245 - CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE ECOLE : Rapporteur Mr DURAND**

Dans le cadre de l'informatisation des écoles, le matériel étant sous la garantie légale, le contrat de maintenance ne sera souscrit qu'à l'issue de la période de 1 an. Par contre, la main d'œuvre concernant tout le matériel ancien et actuel se doit d'être réalisée.

Monsieur ROMANO, Directeur de l'école a estimé qu'il convenait de ne souscrire qu'un maximum de 8 interventions, chaque intervention étant facturée 200 F TTC de l'heure, avec un déplacement forfaitaire de 60 F TTC.

Ce contrat est prévu pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, souscrit ce contrat de maintenance avec la Sté Micro Schop et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°246 - SUBVENTIONS RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mr CHAIGNON**

Plusieurs demandes de subventions pour ravalement de façades, nous sont parvenues :

**(1)**

Propriétaire : Monsieur BROSSE Pierre Adresse de l'immeuble : 26 rue de l'Eglise Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Réfection des joints de la brique Réfection de l'enduit soufflé Hydrofuge incolore sur la brique et les pierres Revêtement semi-épais sur enduit après réfection
Montant des Travaux : 46 913 F

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 4000 F à Monsieur BROSSE

**(2)**

Propriétaire : Madame PICHEREAU Simone Adresse de l'immeuble : 20 Rue des Acacias Statut de l'occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Réfection d'un enduit gratté ton pierre
Montant des Travaux : 32 278.59 F

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 3227 Frs à Madame PICHEREAU

**(3)**

Propriétaire : Monsieur MONDINE Philippe Adresse de l'immeuble : 1 rue Ste Anne Statut de l'occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Ravalement des façades ton pierre
Montant des travaux : 44 863.20 F

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 4000 Frs à Monsieur MONDINE Philippe

**(4)**

Propriétaire : Monsieur KATZ Claude Adresse de l'immeuble : 33 Avenue de la République Statut de l'occupation : Résidence secondaire
--

Descriptif des travaux : Peinture des bardages bois neufs et anciens, coloris à l'identique y compris dessous de toit
---

Montant des Travaux : 89 612 Frs
----------------------------------

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 4000 Frs à Monsieur KAT

(5)

Propriétaire : Madame ROSNEY-LEGROS Régine
--

Adresse de l'immeuble : 11 rue des Goëlands
---

Statut de l'Occupation : Résidence Principale
---

Description des travaux : Réfection complète des façades y compris menuiseries, gouttières, dessous de toit, balcon
---

Montant des Travaux : 86.515.55 Frs
-------------------------------------

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 4000 Frs à Madame ROSNEY-LEGROS

(6)

Propriétaire : Monsieur VERHULST Syndic de la Villa Pille
---

Adresse de L'immeuble : 2 Rue des Bains
---

Statut de l'occupation : Copropriété
--------------------------------------

Descriptif des travaux :
--------------------------

- Piquage des vieux enduits ciment et mise en œuvre d'un enduit
- à la chaux ton sable en panneaux et brique pour la modénature
- Peinture des fenêtres et volets

Montant des travaux : 174 563.85 Frs
--------------------------------------

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 4000 Frs à Monsieur VERHULST syndic de la copropriété Villa Pille

(7)

Propriétaire : Monsieur CARNEIRO José
---------------------------------------

Adresse de l'immeuble : 15 Rue Sandret
--

Statut de l'occupation : Résidence Secondaire
---

Descriptif des travaux :
--------------------------

- Mise en œuvre d'un enduit ciment blanc en panneaux,
- Pose de plaquette de brique en modénature,
- Transformation de la porte en fenêtre sur façade rue,
- Changement des volets

Montant des Travaux : 112 093.98 Frs
--------------------------------------

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 4000 Frs à Monsieur CARNEIRO

(8)

Propriétaire : Madame ALLEAUME Marie Adresse de l'immeuble : 39 Rue du Docteur Sicard Statut de l'occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : - Ravalement des façades du pavillon coloris blanc cassé - Réfection des dessous de toit
Montant des travaux : 55 718.54 Frs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 4000 F à Madame ALLEAUME

(9)

Propriétaire : Mr LEMERLE Laurent Adresse de l'immeuble : 4 – 6 Rue St Ferdinand Statut de l'occupation : Propriétaire occupant
Descriptif des travaux : - Ravalement de façades, - Maçonnerie ton pierre, - Colombages coloris vert – gris - Boiseries coloris blanc
Montant des travaux : 39 910.11 F

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 3991 F à Monsieur LEMERLE .

(10)

Propriétaire : SOGESTIMO Syndic de la Résidence COURLIS Adresse de l'immeuble : Rue Ste Marguerite Statut de l'occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : - réfection de la peinture du rez-de-chaussée à l'identique - réfection des joints de brique sur les façades rue Ste Marguerite - et sur Parking
Montant des Travaux : 24 370.50 F

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 2437 Frs à SOGESTIMO, Syndic de la Résidence les Courlis

et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°247 - MARCHE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : Rapporteur : Mr PAQUET**

Le marché d'entretien de l'éclairage public passé en 1998, renouvelé en 1999 par tacite reconduction arrive à échéance à la fin de l'année et il convient de le réactualiser.

La Direction Départementale de l'Équipement de Deauville-Trouville et du Canton est, comme de coutume dans ce type d'opération, maître d'œuvre.

Compte tenu du montant prévisionnel du marché inférieur à 700.000 Frs TTC, la procédure de marché négocié peut être retenue.

Le dossier de consultation des entreprises mis au point par la DDE prévoit l'entretien de l'éclairage public dans sa globalité (changement des lampes ; entretien réseaux ; feux tricolores.....).

Une consultation sera donc lancée en collaboration avec la DDE.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation ; approuve le DCE mis au point par la DDE et autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°248 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Rapporteur : Mr DURAND**

Dans le cadre du budget primitif 1999, lors de l'attribution des subventions, il avait été prévu d'octroyer une aide à Villers-Accueil pour l'acquisition d'un matériel .

Il convient aujourd'hui de finaliser cette opération par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 5700 Frs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, octroie cette subvention exceptionnelle de 5700 F à Villers-Accueil et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°249 - DEMANDE DE SURCLASSEMENT DE LA COMMUNE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur : Mr VAUCLIN**

Toute commune ayant obtenu le classement mentionné à l'article L 2231.5 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être surclassée à sa demande dans une catégorie démographique supérieure.

La population totale est constituée par la somme des chiffres de la population mentionnée à l'article R 114.1 du Code des Communes et de la population touristique moyenne.

Pour Villers sur Mer, la population touristique moyenne en tenant compte du décret n°99567 du 6 Juillet 1999 est la suivante :

CRITERES DE CAPACITE D'ACCUEIL	UNITE RECENSEE	COE F	QUANTITE
Hôtels	Chambre	2	51 x coef 2 = 102
Résidences secondaires	Résidence	4	● 6697 x coef 4 = 26788
Résidences de Tourisme	Personne	1	0
Meublés	Personne	1	19 x coef 1 = 19
Villages de vacances et maisons familiales de	Personne	1	148 x coef 1 = 148



vacances			
Hôpitaux thermaux et assimilés	Lit	1	0
Hébergements collectifs	Lit	1	28 x coef 1 = 28
Campings	Emplacement	3	257 x coef 3 = 771
Ports de plaisance	Anneau d'amarrage	4	0
<b>TOTAL</b>			<b><u>27856</u></b>

**Population 1990 = 2037 + 27856 = 29893 personnes.**

- en s'appuyant sur les données du recensement de 1999, on obtient 7 859 résidences secondaires d'où à chiffre constant pour les autres catégories, une population touristique moyenne de 32504 personnes (102 + 31 436 +19 + 148 + 28 + 771) d'où :

**Population 1999 = 2340 + 32504 = 34844 personnes**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du Conseil de l'Etat classant la Commune,

Vu la loi n°84.53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 97.1136 du 10.12.1997 donnant la possibilité aux communes touristiques de bénéficier d'une catégorie démographique supérieure,

Vu le décret n°99.567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'intérêt pour la Commune de pouvoir disposer d'un surclassement de 20 à 40.000 habitants du fait de son caractère touristique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur cette demande de surclassement (20/40.000 habitants)
- sollicite de l'autorité préfectorale la décision de surclassement prévue à l'article 88, second alinéa, de la loi du 26.01.1984 dans les conditions prévues par les décrets ci-dessus visés.
- Adopte le dossier de surclassement ci-joint
- Autorise, après l'avis de Mr le Préfet, la modification du tableau des emplois par la création d'un poste de secrétaire général 20/40.000 (en remplacement d'un poste 5/10.000).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

## **N°250 - REALISATION D'UN EMPRUNT : Rapporteur : Mr MENTRE**

Lors du budget primitif 1999 et en tenant compte des reports de l'année 1998, un emprunt d'un montant de 5 665.000 Frs se doit d'être réalisé.

Jusqu'à ce jour, une gestion optimum de la trésorerie a permis d'éviter d'avoir à mobiliser cet emprunt.

Une consultation a été menée auprès de diverses institutions financières. Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

### **CREDIT DU NORD**

- par lettre du 18.09.1999, l'établissement nous a informé qu'il ne finançait pas les collectivités locales ...

### **BRED**

TAUX FIXE 15 ans			<u>TAUX VARIABLE</u> <u>MARGE EURIBOR</u> <u>+ 0.25</u> <u>15 ans maxi</u>			<u>DIFFERES</u> <u>D'AMORTISSEMENT</u>	<u>REMBOURSEMENTS</u> <u>PAR</u> <u>ANTICIPATIONS</u>
A	S	T	3 m	6 m	12 m		
5.78	5.70	5.66	3.19	3.36	3.56	OUI	OUI + IA

Observations spécifiques : l'emprunt peut être aussi souscrit sur le TAM mais avec une marge de + 0.37 soit un taux de 3.37/12 mois.

En outre, le différé d'amortissement ou la séquence de linéarité du capital sont possibles.

A titre d'information, le taux fixe de 10 ans est de :

A = 5.44/ S = 5.37 / T = 5.33

### **CREDIT AGRICOLE**

Conditions du prêt :

- 1 - Emprunt = 5.665.000 F proposition à taux fixe
  - durée : 10 ans
  - annuité
  - taux fixe : 4.70 %
  - indemnités de remboursement anticipé : l'indemnité de gestion égale à deux mois d'intérêt calculée au taux périodique mensuelle moyen de prêt sur le capital remboursé par anticipation est pris à titre exceptionnel par la caisse Crédit Agricole du Calvados. En d'autres termes, la caisse régionale du Calvados prendra en charge l'indemnité de gestion = 2 mois d'intérêt.
- A titre d'information, le taux trimestriel est égal à 4.70 % et le taux semestriel à 4.75 %.
- 2 – Concernant les prêts à taux variables, la marge prise par le CA est de 0.20 %

## CAISSE D'EPARGNE

TAUX FIXE 15 ans			<u>TAUX VARIABLE</u> <u>MARGE EURIBOR</u> <u>+ 0.18</u> <u>15 ans maxi</u>			<u>DIFFERES</u> <u>D'AMORTISSEMENT</u>	<u>REMBOURSEMENTS</u> <u>PAR</u> <u>ANTICIPATIONS</u>
A	S	T	3 m	6 m	12 m		
5.45	5.35	5.30	2.87	3.30	3.50	OUI	OUI

Observation : A titre d'information, le taux fixe 10 ans est de :

A = 4.95 / S = 4.90 / T = 4.85

A titre d'information, la Caisse d'Épargne propose des passages à taux fixes sur les taux révisables et ce sans indemnité.

En outre, il nous a été proposé la possibilité de souscrire un emprunt à taux fixe avec échéances décalées soit une 1<sup>ère</sup> échéance 6 mois après la décision.

## DEXIA

Cet organisme nous a proposé le crédit long terme renouvelable : CLTR

- Il permet de nous offrir d'arbitrer librement entre les différents index afin d'adapter notre stratégie en fonction de vos anticipations et de l'évolution des marchés financiers.
- de nous permettre de rembourser à tout moment tout ou en partie de notre encours et ceci pendant le nombre de jours estimés nécessaires en cas de sur liquidité de trésorerie.
- Le contrat étant revolving, nous pouvons à nouveau mobiliser les fonds dans la limite des plafonds du CLTR.

DUREE MAXIMUM : 15 Ans

MARGES SUR INDEX : - Euribor 1.3.6 ou 12 mois + 0.25 %  
Eonia, Tam, Tag 1.3 ou 6 mois + 0.35 %

*A titre indicatif, dernier Euribor 1 mois connu : 2.576 %*

*Tag 1 mois connu : 2.4948 %*

*Eonia : 2.51 %*

TAUX FIXE (toutes périodicités) : cotations spécifiques à la demande, en fonction de durée du prêt, de la périodicité et du profil d'amortissement (ligne à ligne, constant ou progressif).

*A titre indicatif, taux fixe trimestriel pour un arbitrage d'une durée de 2 ans – amortissement progressif sur 15 ans : 4.05 %*

**COMMISSIONS :**

Commission d'engagement : 0.05 % du montant du prêt

Commission d'arbitrage : **néant** (0.05 % du montant arbitré, remise gracieusement)

Commission de non utilisation : Cette commission est exigible à partir de la deuxième année de vie du CLTR. Elle est égale à 0.15 % de la différence entre le plafond annuel de tirage autorisé sur la période considérée et l'encours moyen des tirages sur la même période.

-----

Compte tenu de la volonté de la Commune de maîtriser le type d'emprunt et compte tenu de l'incertitude de l'évolution des taux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, retient la proposition du Crédit Agricole, pour un prêt à taux fixe à 4.7 %/an/10 ans (indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêt pris en charge par la caisse régionale du CA en cas de remboursement anticipé)

- autorise Monsieur le Maire à souscrire le contrat de prêt et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
- 

**N°251 - VIREMENTS DE CREDITS : Rapporteur : Mr MENTRE**

Dans le cadre de l'aménagement de la salle du Cinéma, il convient de procéder à un virement de crédit pour financer les pré-études sur la ventilation/climatisation et le matériel audio-sono.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Opération 1897 – aménagement abords du Casino  
C/2152 : - 48 800 Frs (dépenses)

Opération 0298 – travaux bâtiments communaux  
C/2315 : + 48 800 Frs (dépenses)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise ce virement de crédit et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 23 heures.